

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

1^{er} JUILLET 2021 à 20H00

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Pierre LUCCHINI, maire.

Présents : Laurent MARIOGE, Denis MALAVAL, Chantal DUMAS, Jean-Pierre FIRMIN, Thomas PIC, Jocelyne PLAN, Pauline SOLIER, Sylviane TOMAS, Sandrine TREBIER, Djamel ZOUTAT.

Absent(e): Amandine BOULOUIS (pouvoir à Denis MALAVAL), Thomas JOUVET (pouvoir à Pierre LUCCHINI), Julien WATREMEZ.

Secrétaire : Thomas PIC.

ORDRE DU JOUR :

- Sortie du pôle propreté au syndicat mixte Leins Gardonnenque,
- Pacte de gouvernance,
- Installation antenne relais sur la commune,
- Assurance statutaire,
- WC publics, demande de cession par le café de la Poste,
- Questions diverses

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2021 a été adressé à chaque conseiller.

M. le Maire constate qu'il n'y a aucune observation ou question. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

1- Sortie du pôle propreté au syndicat mixte Leins Gardonnenque (Délibération 2021-14)

Vu l'adhésion de la Commune de Moulézan au pôle propreté du Syndicat Mixte Leins Gardonnenque,

Considérant que la commune de Moulézan est globalement très insatisfaite des services rendus par la société prestataire pour l'entretien du village (passages pas ou mal faits, rues oubliées systématiquement)

Considérant que le maire de Moulézan a signalé ces dysfonctionnements à plusieurs reprises sans effet,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés de ne plus adhérer au pôle « propreté » du syndicat mixte Leins Gardonnenque à compter du 1^{er} janvier 2022.

2- Pacte de gouvernance 2020-2026

Le 14 décembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté à l'unanimité le principe de la mise en œuvre d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole et les 39 communes membres.

L'objectif du pacte de gouvernance entre Nîmes Métropole et les communes membres est d'associer plus directement les maires aux travaux de l'intercommunalité dans les domaines de compétence des communes.

Un projet de pacte a donc été présenté aux élus de NM à l'occasion d'un conseil communautaire récent et a été voté. Il doit maintenant être validé par les conseils municipaux (le dit-projet a été envoyé aux conseillers le même jour que la convocation).

Délibération 2021-15

Après avoir étudié le projet et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres représentés

D'approuver ce projet de Pacte de Gouvernance 2020-2026.

3- Installation d'une antenne relais sur la commune de Moulézan

Orange souhaite toujours installer une antenne relais dans le secteur. Lors d'un récent conseil Le conseil municipal avait refusé que cette antenne soit installée dans le village. Orange n'a pas insisté. L'entreprise a alors repéré la parcelle E 357 (communale) pour l'implantation d'un pylône de 30 mètres avec accueil de l'opérateur Free.

Si les membres du conseil sont favorables à ce nouveau projet, un bail sur la base d'un loyer de 1000€/an et une indexation annuelle de 1 % devrait être signé.

Cette nouvelle proposition satisfait la majorité des conseillers présents (une abstention), aux deux conditions suivantes :

- Revoir le montant du bail à la hausse,
- S'assurer que les autres opérateurs auront la possibilité d'utiliser ce pylône.

4- Assurance statutaire

La commune est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion. L'assureur en est AXA, laquelle société souhaite mettre un terme au contrat dès le 31 décembre 2021.

Il faut donc remettre en concurrence ce contrat pour avoir une couverture dès le 1^{er} janvier 2022. Je vous propose d'autoriser le centre de gestion à agir pour le compte de la mairie dans cette mise en concurrence.

Délibération 2021-16

Le maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment ses articles 26 et 57,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,
Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres représentés

Décide :

1- La Commune charge le center de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

2- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans,
- Régime du contrat : capitalisation.

3- La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

4- Le conseil autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

5- WC publics, demande de cession par le café de la Poste

Lors du dernier conseil le maire avait déjà évoqué la volonté de Mme SEMENOFF d'acquérir une partie des WC publics pour y entreposer ses poubelles et les bouteilles de gaz mises à la vente. Les avis étant très partagés, le sujet devait être revu lors d'un prochain conseil. Le principe d'une cession est rejeté et la discussion porte sur une location. Les avis divergent toujours à savoir, que 6 conseillers sont opposés à cette demande, une personne préfère s'abstenir et 6 membres dont le maire (4 présents et 2 ayant donné leur

procuration) émettent un avis favorable. Parmi ces derniers, plusieurs souhaitent malgré tout avoir une attestation écrite de l'assurance de la mairie et des pompiers. Enfin, un accord sur les modalités financières devra être confirmé.

6- Questions diverses

- Travaux dans la commune (Traçage parking, aménagement rue de l'église, réseau eau potable, aménagement hydraulique Cante Perdrix...)

M. le Maire rappelle les différents travaux en cours ou à venir dans la commune.

- Participation d'Orange pour la redevance d'occupation du domaine public (RODP) :

Pour l'année 2021, la RODP qu'Orange devra verser à la commune s'élève à 393.58 € pour un linéaire de 6.256 km en souterrain, 1.967 km en aérien et 1 m² d'emprise au sol.

- Reprise des associations

Les nouvelles normes sanitaires autorisent la reprise des associations de la commune, en particulier celle de Emelyne Panicz qui utilisera le foyer le mardi pour du renforcement musculaire et du yoga.

- Bilan tennis école

Le bilan des séances d'initiation au tennis effectuées par le Club des Hauts de Nîmes au profit des enfants de notre école est très positif. Cette initiative sera reconduite l'année prochaine et étendue à l'ensemble du regroupement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

MARIOGE Laurent



BOULOUIS Amandine

FIRMIN Jean-Pierre

LUCCHINI Pierre



MALAVAL Denis



DUMAS Chantal



JOUVET Thomas

PIC Thomas



PLAN Jocelyne

SOLIER Pauline

TOMAS Sylviane

TREBIER Sandrine

~~WATREMEZ Julien~~

ZOUTAT Djamel

